RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025 P 259

ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE6OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
PERMISSION DE STATIONNER UN FOOD TRUCK

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 441-5, R441-8, R 441-18,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation de domaine public communal,
Vu la demande du 16/09/2025 par Monsieur DELTOMBE David, représentant de la société SASU B.V.E dont l'adresse sociale est située 31 rue des millionnaires-62220 Carvin souhaitant une occupation du domaine public afin d'y installer un Food Truck « LE RESTO DE DK » pour l'événement « SALON DES VINS DE GONDECOURT » qui aura lieu le 31 octobre,1er novembre et 2 novembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la demande d'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
L'autorisation de stationnement d'un camion « FOOD TRUCK » de 8 mètres à hauteur du parking de la salle des fêtes pour la période du 31 octobre au 2 novembre 2025 inclus à Madame KOWALSKI Valérie propriétaire du « RESTO DE DK ».

ARTICLE 2 :
L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 31 octobre au 2 novembre 2025 inclus à Monsieur DELTOMBE David.

ARTICLE 3 :
Le titulaire de la présente autorisation sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Les demandes des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Publié le : 02/10/2025 11:11 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/40516

ARTICLE 4 :
Monsieur DELTOMBE David s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal dans sa délibération en date du 22/06/2022.
Cette redevance est de 11 euros par journée d'occupation du domaine public
La redevance pour l'installation du Food Truck pour la période du 31 octobre au 2 novembre inclus s'élève à 33 euros pour 3 jours.
Soit 33 euros pour l'installation du Food Truck du 31 octobre au 2 novembre 2025.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois en vigueur sur la commune de Gondecourt

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur DELTOMBE David sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
Monsieur DELTOMBE David représentant de la société SASA BVE,
Madame KOWALSKI Valérie propriétaire du Food Truck,
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 23/09/2025

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 02/10/2025 11:11 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/40516